

Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)
EPCI en FPU de 20 à 40 000 habitants

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2019
CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU JEUDI 27 JUIN 2019
Lieu : Salle des fêtes de la commune de SAINT-HILAIRE DE LA NOAILLE

* * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf (2019), le vingt-sept (27) juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Saint-Hilaire de la Noaille, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 20 juin 2019

Date d'affichage de la convocation : 20 juin 2019

Nombre de conseillers :

En exercice : 59 *(suite au décès de M Jean-Pierre LOUSTALOT, non encore remplacé)*

Présents : 34

Votants : 44

* * *

34 titulaires présents : M. André-Marc BARNETT, M. Philippe CAMON-GOLYA, M. Bernard PAGOT, M. Richard GAUTHIER, M. Guy DUBOUILH, M. Yannick DUFFAU, M. Jean-Louis SAUMON, M. Bastien MERCIER, M. François MERVEILLEAU, M. Jean-Marc FRAICHE, M. Alain DOUX, M. Thierry BOS, M. Michel DESPUJOL, Mme Marie-Josée DANDIEU, Mme Bernadette COUSIN, Mme Martine BOUILLON, M. Mario COVOLAN, Mme Marie-Françoise MAURIAC, M. Alain BREUILLE, M. Michel LATRILLE, Mme Clara DELAS, M. Pascal LAVERGNE, Mme Michèle CHOVIN, M. Gilbert ALAMINOS, M. Francis ZAGHET, M. Michel NOFFRAY, M. Jacky BRITTON, M. Thierry GOURGUES, M. Didier LECOURT, M. Franck BOULIN, Mme Nicole ETIENNE, M. Francis DUSSILLOLS, Mme Virginie CHIOETTO, M. Philippe MOUTE.

* * *

9 titulaires ayant donné pouvoir à un autre titulaire : M. Éric DUCHAMPS, titulaire a donné pouvoir à M. Philippe CAMON-GOLYA (Maire d'Auros), M. Jean-Pierre MALIRAT (Fontet), titulaire, a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRAICHE (Maire de Fontet), M. Philippe MOUTIER, titulaire, a donné pouvoir à M. Thierry BOS (Maire de Gironde-sur-Dropt), M. Bernard CASTAGNET (La Réole), titulaire, a donné pouvoir à Mme Clara DELAS (Maire de Mongauzy), M. Bruno MARTY (Maire de La Réole), titulaire a donné pouvoir à Bernadette COUSIN (La Réole), M. Luc SONILHAC (La Réole), titulaire, a donné pouvoir à M. Mario COVOLAN (La Réole), Mme Rebecca BECERRO-ALVAREZ (Monségur), titulaire, a donné pouvoir à M. Pascal LAVERGNE (Monségur), M. Christian MALANDIT-SALLAUD (Maire de Saint-Michel de Lapujade), titulaire, a donné pouvoir à M. Alain DOUX (Maire de Montagoudin), M. Patrick MONTO (Maire de Savignac), titulaire, a donné pouvoir à M. Bernard PAGOT (Maire de Barie).

* * *

1 suppléant votant : M. Jean-Michel MASCOTTO (suppléant votant de M. Christian BOUIN, Maire de Bourdelles, absent excusé).

* * *

10 titulaires absents excusés et non suppléés : M. Serge ISSARD (Maire de Bagas), M. Gilles JAUTARD (Maire de Blagnac), M. Roger NETTE (Caudrot), M. Jean-Pierre JAUSSERAND (Maire de Caudrot), M. Jean-Claude TRENTIN (Maire de Floudès), Mme Solange MENIVAL (La Réole), Mme Patricia BROUSSE (Monségur), M. Joël DOUX (Montagoudin), M. Stéphane DENOYELLE (Maire de Saint-Pierre d'Aurillac), Mme Aude DELPEYROU (Saint-Pierre d'Aurillac).

* * *

5 titulaires absents non excusés et non suppléés : M. François GUILLOMON (Aillas), Mme Chantal PICON (Maire de Hure), Mme Laure JORDAN (La Réole), Mme Aline MARTIN (La Réole), M. Henri JOANCHICOY (Maire de Sainte-Foy la Longue).

* * *

Information : 3 suppléants présents mais non votants : Mme Sylvie VERDOUX (Les Esseintes), M. Gérard GAY (Loupiac de la Réole), M. Robert ARMELLIN (Roquebrune).

* * *

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;
Secrétaire de séance : M. Didier LECOURT, Maire de Saint-Hilaire de la Noaille.

* * *

- Compte-rendu des délégations du Conseil au Président : il est fait état oralement des principales décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de la délibération DEL 2016 003 du 14 janvier 2016 depuis le dernier conseil communautaire ; un tableau synthétique ainsi que l'ensemble des détails et précisions concernant chacune de ces décisions sont disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la CdC. Sont jointes également les décisions du Président prises au nom de la compétence « urbanisme » de la CdC et en particulier l'exercice ou l'abandon du Droit de préemption sur les zones sur lesquelles la CdC est compétente (documents dédiés et joints au présent envoi dématérialisé).

NB : Depuis le dernier conseil communautaire du 23 mai 2019, le Président n'a été amené à prendre aucune décision par délégation du conseil communautaire concernant le Droit de Préemption Urbain.

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

- Autorisation de signature du contrat de cohésion territoriale avec la Région Nouvelle-Aquitaine : Dans le cadre de la politique contractuelle territoriale de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période de 2018/2021, le Syndicat Mixte Sud Gironde a engagé une démarche de contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine afin d'assurer un développement équilibré et cohérent du territoire.

Le contrat de dynamisation et de cohésion qui en découle constitue l'engagement passé entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Syndicat Mixte Sud Gironde en vue de mobiliser des financements régionaux pour soutenir les projets répondant aux priorités régionales.

Considérant qu'à l'issue de la démarche de concertation, les axes suivants ont été définis par les différents groupes de travail réunissant élus et techniciens de toutes les collectivités intéressées au projet :

Enjeu 1 : Consolider la cohésion sociale et territoriale, vers une identité sud gironde ;

Enjeu 2 : Mieux gérer les mobilités et les migrations résidentielles sur le sud gironde ;

Enjeu 3 : Développer l'économie de proximité et rendre le territoire plus attractif, en valorisant les ressources du sud gironde dans une approche durable ;

Enjeu 4 : Rendre le tissu économique productif plus robuste, en valorisant les ressources du sud gironde dans une approche durable.

Il sera donc proposé d'adopter par délibération le projet de contrat de dynamisation et de cohésion Sud Gironde tel que joint en annexe du présent envoi (envoi au format Excel avec 3 onglets dont 1 onglet récapitulant les projets retenus par axe, un onglet récapitulant les projets non retenus ainsi qu'un onglet récapitulant les montants estimatifs retenus pour chacun des projets retenus).

Adoption à l'unanimité des votants

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

- Election des délégués de la CdC au syndicat mixte SIPHEM – Maison de l'Habitat (suite à la modification des statuts) : Suite à la modification des statuts du Siphem adoptée par délibération lors du dernier conseil communautaire, il convient d'élire les 17 représentants titulaires et les 17 représentants suppléants de la CdC au sein de cet organisme. Suite à l'avis du bureau communautaire et à la concertation avec les communes sur ces dispositions, les candidats suivants sont proposés au vote de l'assemblée délibérante de la CdC.

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
	17 titulaires		17 suppléants
Michel FEYRIT	Mongauzy	Thibault MOUNARIS	Mongauzy
Francois DAMORAN	Lamothe Landerron	Victor LONGO	Lamothe Landerron
Francois MERVEILLEAU	Casseuil	Jean-Charles AVEZOU	Casseuil
Bernard CASTAGNET	La Réole	Bruno MARTY	La Réole
Mireille GRIMALDI	Morizès	Michèle CHOVIN	Morizès
Bernard PLAT	Loupiac de la Réole	Jean-Marc FRAICHE	Fontet
Monique BORTOLUZZI	Saint Hilaire de la Noaille	Jeanne BRET LANCERON	Barie
François GREFFIER	Monségur	Gilles DESPET	Monségur
Véronique CAPDEPON	Montagoudin	Joelle LALAGÛE	Montagoudin
Bernard VINCENTE	Blaignac	Gilles JAUTARD	Blaignac
Yannick DUFFAU	Brannens	Roger NETTE	Caudrot
Michèle ROCHER	Saint Martin de Sescas	Hervé QUINTEAU	Saint Martin de Sescas
Stéphane DENOYELLE	Saint Pierre d'Aurillac	Jean CORBANESE	Saint Pierre d'Aurillac
Jacques DEJEAN	Saint Laurent du Plan	Olivier GILLES	Hure
André Marc BARNETT	Aillas	François GUILLOMON	Aillas
Eric DUCHAMPS	Auros	Philippe CAMON-GOLYA	Auros
Graziella CHIAPPA	Gironde sur Dropt	Antoine COMBE	Gironde sur Dropt

Adoption à l'unanimité des votants

* * *

CULTURE

- Adoption de la nouvelle grille tarifaire de l'école de musique intercommunale : Il s'agira par délibération d'adopter la nouvelle grille tarifaire de l'école de musique intercommunale. L'objectif premier est de redynamiser la fréquentation en améliorant l'offre et l'accessibilité (328 élèves à la rentrée 2017-2018 / 320 élèves à la rentrée 2018-2019), de développer la fréquentation des ateliers en très forte baisse et de créer des formules ou parcours répondant aux besoins des usagers et en cohérence avec le projet pédagogique.

L'augmentation proposée de l'ordre de 10€ par trimestre s'appuie sur le constat de nos tarifs très bas par rapport aux autres écoles de musique du Sud Gironde.

La simulation sur les recettes fait apparaître un différentiel de l'ordre de 9 000€ de plus que le prévisionnel 2019 (simulations sur les effectifs 2019).

GRILLE TARIFAIRE ACTUELLE (2018-2019) :

GRILLE TARIFAIRE 2018-2019							
	RSG*			Cdc RE2M** et classe jazz hors RSG			Autres
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	
Droit d'inscription valable pour tous les enseignements (cotisation annuelle)	18,00 €						
Cours Individuels / Tarifs enfant (-18 ans au 1er sept 2017) par trimestre (soffège compris)							
1er enfant	88,00 €	92,00 €	96,00 €	131,00 €	137,00 €	143,00 €	252,00 €
2ème enfant inscrit	80,00 €	84,00 €	88,00 €	123,00 €	129,00 €	135,00 €	252,00 €
A partir du 3ème enfant inscrit	70,00 €	74,00 €	78,00 €	113,00 €	119,00 €	125,00 €	252,00 €
Cours Individuel / Tarifs 18-25 ans par trimestre (soffège compris)							
cours individuel	180,00 €						252,00 €
Cours Individuel / Tarifs adultes par trimestre (soffège compris)							
cours individuel	180,00 €	200,00 €	220,00 €	180,00 €	200,00 €	220,00 €	252,00 €
Cours regroupés / Tarifs enfant (-18 ans au 1er sept 2017) par trimestre (soffège compris)							
45 mn pour 2 élèves	90,00 €	95,00 €	100,00 €	133,00 €	140,00 €	147,00 €	252,00 €
1h pour 3 élèves	92,00 €	97,00 €	112,00 €	135,00 €	142,00 €	149,00 €	252,00 €
Pratiques collectives / Tarifs par trimestre							
Ateliers	25,00 €	26,50 €	27,50 €	25,00 €	26,50 €	27,50 €	44,00 €
Orchestre Piccolo (6-8 ans)	88,00 €	92,00 €	96,00 €	88,00 €	92,00 €	96,00 €	252,00 €
Éveil	22,00 €	24,00 €	26,00 €	22,00 €	24,00 €	26,00 €	44,00 €
Orchestre Entre 2 Sans / Tarif annuel (gratuit pour les musiciens déjà inscrits à un cours d'instrument)	55,00 €						
Soffège seul / Tarif par trimestre	22,00 €	24,00 €	26,00 €	22,00 €	24,00 €	26,00 €	44,00 €

* Bénéficiaires des tarifs RSG (Réolais en Sud Gironde) : familles domiciliées sur une commune adhérente à la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde, ou communes conventionnées

** Bénéficiaires des tarifs Cdc RE2M : familles domiciliées sur une commune adhérente à la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers

GRILLE TARIFAIRE PROPOSE AU VOTE DU CC DU 27062019 :

GRILLE TARIFAIRE							
Les tarifs sont indiqués au trimestre sauf pour l'Orchestre Entre 2 Sons	RSG*			Cdc RE2M** et classe jazz hors RSG			Autres
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	
Frais d'inscription valable pour tous les enseignements	20,00 €						
Parcours 1 "Individuel moins de 18 ans" : cours individuel (30 mn) + atelier au choix + Formation Musicale							
1er enfant	98,00 €	102,00 €	106,00 €	141,00 €	147,00 €	153,00 €	252,00 €
2ème enfant inscrit	90,00 €	94,00 €	98,00 €	133,00 €	139,00 €	145,00 €	252,00 €
À partir du 2ème enfant inscrit	80,00 €	84,00 €	88,00 €	123,00 €	129,00 €	135,00 €	252,00 €
Parcours 2 "Individuel 18-25 ans" : cours individuel (30 mn) + atelier au choix + Formation Musicale							
cours individuel	180,00 €	200,00 €	220,00 €	180,00 €	200,00 €	220,00 €	252,00 €
Parcours 3 "Individuel Avancé moins de 18 ans" : cours individuel (45 mn)							
cours individuel	147,00 €	153,00 €	159,00 €	211,50 €	220,50 €	229,50 €	252,00 €
Parcours 4 "Collectif moins de 18 ans" : cours collectif + atelier au choix + Formation Musicale							
45 mn pour 2 élèves	100,00 €	105,00 €	110,00 €	143,00 €	150,00 €	157,00 €	252,00 €
1h pour 3 élèves	102,00 €	107,00 €	122,00 €	145,00 €	152,00 €	159,00 €	252,00 €
Parcours Adultes: cours individuel (30 mn) + Formation Musicale							
cours individuel	180,00 €	200,00 €	220,00 €	180,00 €	200,00 €	220,00 €	252,00 €
Ateliers et ensembles							
Ateliers	50,00 €	55,00 €	60,00 €	50,00 €	55,00 €	60,00 €	70,00 €
Orchestre Piccolo (6-8 ans)	68,00 €	92,00 €	96,00 €	88,00 €	92,00 €	96,00 €	252,00 €
Éveil	42,00 €	44,00 €	46,00 €	42,00 €	44,00 €	46,00 €	56,00 €
Orchestre Entre 2 Sons / Tarif annuel (gratuit pour les musiciens déjà inscrits à un cours d'instrument)	55,00 €						
Formation Musicale seule							
	32,00 €	34,00 €	36,00 €	32,00 €	34,00 €	36,00 €	44,00 €

* Bénéficiaires des tarifs RSG (Réolais en Sud Gironde): familles domiciliées sur une commune adhérente à la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde, ou communes conventionnées

** Bénéficiaires des tarifs Cdc RE2M: familles domiciliées sur une commune adhérente à la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers

QF = revenu imposable (dernier connu) /12/ nb de parts du foyer fiscal
Tranche 1 : de 0€ à 770€ - Tranche 2 : de 771€ à 1 300€ - Tranche 3 : à partir de 1301€

Effets de l'augmentation sur la comparaison avec les territoires voisins :

Tarifs moyen annuel (frais d'inscription compris)	RSG	Sauveterrois	Sud Gironde	Bazadais
Cours individuel + Atelier + FM	326€	330€	397.50€	450€
Cours regroupés + Atelier + FM	335€	/	/	378€
Atelier seul	183€	240€	225€	/
Eveil	150€	330€	120€	222€

NB : NOS EFFECTIFS PAR TRANCHE (QF)

	T1	T2	T3
Global	25%	46%	29%
Eveil	21%	37%	42%
Piccolo	12%	69%	19%

QF = revenu imposable (dernier connu) /12/ nb de parts du foyer fiscal

Tranche 1 : de 0€ à 770€ - Tranche 2 : de 771€ à 1 300€ - Tranche 3 : à partir de 1301€

Adoption à l'unanimité des votants

* * *

ACTION SOCIALE

- Adoption du principe de mise en place du Transport à la Demande (TaD) // Modification des statuts de la CdC afin d'intégrer le transport à la demande : En partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine la proposition est faite au Conseil Communautaire de mettre en place un service de transport à la demande. Suite aux travaux de la Commission Actions Sociales, ce transport de proximité pourra être réservé aux personnes domiciliées sur le territoire de la CdC et qui répondent aux critères suivants :
 - ✓ personnes à mobilité réduite (quel que soit le trajet, l'accompagnateur PMR doit être préalablement inscrit, voyage gratuit) ;
 - ✓ personnes âgées de plus de 75 ans ou en perte d'autonomie ;
 - ✓ personnes en insertion professionnelles ;
 - ✓ personnes en situation de précarité.

Ce nouveau service doit permettre de se rendre dans les 41 communes du territoire, quel que soit le motif du déplacement et vers les destinations suivantes en dehors de la CdC :

- ✓ Pôles médicaux et spécialités médicales (non représentées sur notre territoire) LANGON (33) : PMR et personnes de + de 75 ans ;
- ✓ Pôles médicaux et spécialités médicales (non représentées sur notre territoire) MARMANDE (47) : PMR et personnes de + de 75 ans ;
- ✓ Pôle Emploi – LANGON : public en insertion ou ne situation de précarité ;
- ✓ MDSI CADILLAC – BAZAS : public en insertion ou ne situation de précarité.

Il est donc nécessaire, par la présente délibération proposée, de modifier les statuts de la CdC et d'y inscrire la compétence : « service de transport rural de proximité ». Les communes membres auront 3 mois pour délibérer sur la modification des statuts. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois.

Adoption à l'unanimité des votants

* * *

PETITE ENFANCE

- Adoption de la modification de l'article 6-1 des règlements de fonctionnement des structures petite enfance de la collectivité concernant le mode de calcul du montant de la participation familiale : La Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), par la lettre-circulaire numéro 2019-005 du 5 juin 2019, nous informe de l'évolution du barème national des participations familiales à compter du 1er septembre 2019 pour l'ensemble des EAJE en PSU du territoire national financés par la CAF. Cette évolution se déclinera en plusieurs phases entre le 1^{er} septembre 2019 et le 31 décembre 2022, selon le tableau ci-joint.

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif

Nombre d'enfants	Du 01/01/2019	Du 01/09/2019	Du 01/01/2020	Du 01/01/ 2021	Du 01/01/ 2022
	au 31/08/2019	au 31/12/ 2019	au 31/12/2020	au 31/12/2021	au 31 /12/2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

La CNAF explique cette évolution, par le fait que le barème n'a pas évolué depuis 2002, alors que le niveau de service des EAJE s'est nettement amélioré :

- 87% des EAJE fournissent désormais les couches contre seulement 37% en 2012 ;
- la facturation aux familles s'est rapprochée des heures effectivement réalisées qui traduit une meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles.

Cette évolution du barème des participations poursuit trois objectifs :

- Rééquilibrer l'effort des familles recourant à un EAJE ;
- Accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu (fourniture des couches, repas et meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles) ;
- Soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que le déploiement des bonus mixité sociale et inclusion handicap.

Pour rappel :

Le barème institutionnel des participations familiales établi par la CNAF est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un établissement d'accueil du jeune enfant bénéficiant de la PSU.

Le barème des participations familiales consiste à appliquer un taux de participation familiale, variable selon le type d'EAJE et le nombre d'enfants à charge, aux ressources de la famille. Les ressources retenues sont celles de l'année N-2 et sont encadrées par un plancher et un plafond.

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les soins d'hygiène (couches, produits de toilette, etc....) et les repas.

Dans le cas du multi-accueil de St Pierre d'Aurillac pratiquant à la fois l'accueil collectif et familial et ayant fait l'objet d'une seule autorisation d'ouverture par l'autorité compétente, la prestation de service accueil collectif est retenue. Les parents doivent donc s'acquitter du barème accueil collectif.

En conséquence, il sera proposé d'adopter, par délibération, la modification afférente apportée aux

règlements de fonctionnement des 4 multi accueil situés à Saint Pierre d'Aurillac, La Réole, Auros et Monségur.

Adoption à l'unanimité des votants

* * *

PETITE ENFANCE

- Adoption de la modification des horaires d'ouverture du Multi-accueil de La Réole : Dans le cadre du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse et du diagnostic de territoire qui l'accompagne, l'amplitude horaire actuelle de 8h à 18h30 du Multi-accueil de La Réole a été questionné.
En effet, un accroissement des familles dont les deux parents travaillent, parfois à distance de leur lieu d'habitation, est observé sur cet établissement, et dans les demandes de l'Offre d'Accueil Petite Enfance.
Afin de pouvoir répondre de façon efficiente aux besoins des familles du territoire, il sera proposé d'étendre les horaires d'accueil de cet établissement de 7h30 le matin à 18h30 le soir.
Cette extension (d'une demi-heure par jour) des horaires d'ouverture du Multi-Accueil est possible à budget constant en maintenant le poste (0.5 ETP) dédié à la place réservée.
A noter que le Conseil Départemental a émis un avis favorable à cette extension des horaires d'ouverture de la structure.

Adoption à l'unanimité des votants

* * *

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Autorisation de signature de la convention avec la ville de La Réole sur la mise à disposition et le financement du poste de « manager du commerce et de l'artisanat » : Monsieur le Président demandera au conseil de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition du service « Manager de commerce et d'artisanat » de la commune de La Réole.
Suite à la réponse à l'AMI « Revitalisation des centre bourg » et au travail conjoint mené pour une approche globale du sujet de la revitalisation de la ville de La Réole et du territoire du Réolais, le poste de manager a été créé pour permettre une action spécifique sur le projet de ville et une action plus globale sur le projet communautaire.
Les engagements initiaux pris par les deux collectivités prévoient que le service soit mis à disposition de l'EPCI pour 50% de son temps. La convention prévoit une répartition du temps de travail de l'agent entre les deux collectivités, la prise en charge du salaire, des charges et frais assimilés pour 50% du montant total.
Cela représente un montant global estimé de 25 000 euros annuels (TCC) pour la CdC (sur un total de charges de 50 000 euros par an).
Cette convention prendra fin au 23 avril 2021.

Adoption à l'unanimité des votants

* * *

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Attribution d'une subvention de fonctionnement à la SAS Agri énergie : Monsieur le Président informera le Conseil communautaire du projet de mise en place d'une unité de méthanisation porté d'abord par l'association Brannens Agri Métha au Pays d'Auros et aujourd'hui par la SAS Agri énergie, représentée par son Président, M Yannick

DUFFAU, demeurant 2 lieu-dit Partarrieu 33124 Brannens.

Le site retenu se situe sur l'ancien site de compression de gaz à Auros (lieu « Aux Branassas »). Ce projet est considéré comme exemplaire sur le territoire et qui fait l'objet d'un soutien de la CdC du Sud Gironde pour 10 000 € mais également du SICTOM, du Département de la Gironde, de l'ADEME et de la Région Nouvelle Aquitaine via le dispositif Méthan-Action. Ce projet doit permettre l'amélioration de la compétitivité des exploitations concernées, la valorisation de déchets, la réduction de la consommation d'énergie fossile, et l'augmentation de la production d'EnR sur le territoire conformément aux objectifs de TEPOS, TEPCV portés par le SIPHEM (à qui la CdC du RSG a confié ses compétences « Habitat » et « Energie ») et du PCAET porté au niveau du Sud Gironde.

La société a sollicité la CdC pour un appui financier afin d'être en mesure d'engager les procédures administratives, financières et réglementaires nécessaires à la finalisation du projet (dossier PC, ICPE, etc.).

Monsieur le Président proposera donc au Conseil Communautaire d'octroyer une subvention de 10 000 € à la société SAS Agri énergie au vu des enjeux de développement des énergies renouvelables, afin d'encourager ce type d'initiative vertueuse sur le territoire et considérant le portage collectif (9 exploitants concernés) de ce projet.

Adoption à l'unanimité des votants
Yannick DUFFAU ne prend part au vote
(43 votants uniquement sur cette délibération)

* * *

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Octroi d'une subvention de 10 000 € au centre de formation de Beauséjour : Le Centre de Formation Agricole (CFA) de Beauséjour situé à Gironde sur Dropt, membre du réseau des Maisons Familiales et Rurales (MFR) a pour vocation d'accompagner les mutations du monde agricole par la formation professionnelle. Situé à Gironde/Dropt, l'association possède un hébergement qui ne répond plus aux normes et aux exigences des usagers. C'est pourquoi, l'association gestionnaire a décidé de rénover ses hébergements pour un montant total en phase 1 de 715 000€ financés à 56% par l'Europe (225 530€), La Région (143 000€) et le Département (30 000€). Une étude préalable a été réalisée pour démontrer la faisabilité du projet de requalification et de réhabilitation de 15 chambres avec sanitaires complets. Le Président proposera d'octroyer, conformément à la proposition du Bureau Communautaire, une subvention de 10 000 € à ce projet.

Adoption à l'unanimité des votants

* * *

URBANISME – HABITAT

- Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH-RU de la ville de La Réole : Considérant l'avis favorable du comité technique et l'agrément de l'ANAH, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer des subventions dans le cadre de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain) pour un dossier de propriétaire bailleur à La Réole pour un total de 13 000 euros.

Nom	Description succincte	Catégorie logement / Social Très social?	Superficie (m ²)	Subvention 7,5% (montant maximum 6000€)	Prime sortie vacance	Prime local poubelle	TOTAL CDC	
PB	Casanovas	Réhabilitation totale avec production de 3 logements	T2 / intermédiaire	46.61	0 €	0 €	0 €	
			T4 / social	108.64	6 000 €	1 000 €	0 €	7 000 €
			T5 / social	140.43	6 000 €	0 €	0 €	6 000 €

LI : Loyer intermédiaire / LCS : Loyer Conventionné Social

Adoption à l'unanimité des votants

* * *

FINANCES

- Adoption de la Décision Modificative (DM) numéro 1 au budget principal de la collectivité : Monsieur le Président indique que cette DM n°001 enregistre principalement des écritures de régularisations de la DGF et du FPIC (suite à notification tardive), des enveloppes pour l'harmonisation des logiciels de gestion des structures enfance petite enfance en vue de mettre en place un portail familles, une enveloppe supplémentaire prise sur l'achat des terrains de la piste pour implanter un éclairage public sur l'aire du Flautât.
En conséquence de quoi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président à ajuster les crédits budgétaires selon le tableau suivant composant la décision modificative N°2019-001 au budget principal, décision modificative équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-611-020-AG: Contrats de prestations	Prestations d'installation d'un logiciel libre logi open demandes - mairie de la Réole + options paramétrage visa sortant+intégraiton données	2 940,50 €	
D-6156-020-AG: Maintenance	Maintenance annuelle de open demandes - mairie de La Réole+ abonnement visa	1 915,50 €	
D-6184-020-AG: Formation	Pack Formation 3 jours Open demandes-mairie de La Réole	2 938,00 €	
D-6184-020-AG: Formation	Formation sur les nouveaux logiciels de gestion facturation	6 300,00 €	
D-6251-321-RLPLR: Frais de déplacement	Transfert des crédits pour 8 mois de services civiques	-865,00 €	
D-6251-321-RLP: Frais de déplacement	Transfert des crédits pour 1 service civique de 8 mois de services civiques et 1 service civique de 6 mois (2 mois payés sur chp011)	-1 512,00 €	
Chaptire D-011: Charges à caractère général		11 717,00 €	
D-64138-321-RLP: Autres indemnités	6 mois X108 euros services civiques du RLP en provenance d'un compte 6251 - CHp011	2 377,00 €	
Chaptire D-012: Charges de personnel		2 377,00 €	
D-6718-020-AG: Subvention exceptionnelle	ajustement au besoin de financement	5 821,04 €	
Chaptire D-67: Charges exceptionnelles		5 821,04 €	
D-023-020-AG : Virement à la section d'investissement	Ajustement	18 000,00 €	
Chaptire D-023: Virement à la section d'investissement		18 000,00 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		37 915,04 €	
R-70845-020-AG:	Refacturation des prestations, formation pour le logiciel open demandes par la mairie de la Réole		7 794,00 €
Chaptire R-70 Produits des services et du domaine			7 794,00 €
R-73223 -020-AG: FPIC	Ajustemetn du FPIC suite à notification - positionnement du montant du droit commun		-10 668,00 €
Chaptire R-73 Impôts et Taxes			-10 668,00 €
R-74124-020-AG: Dotation d'intercommunalité	Montant notifié en 2019		3 170,00 €
R-74126-020-AG: Dotation de compensation des groupements	Montant notifié en 2019		715 486,00 €
R-74127-020-AG: Dotation nationale de péréquation	erreur de saisie de compte au BP2019		-715 239,00 €
Chaptire R-74 Dotations et participations			3 417,00 €
R-7551-90-ECO: Excédents des Budgets annexes au Budget principal	prévision d'un reversement des gains sur les lots vendus		37 372,04 €
Chaptire R-75 Autres produits de gestion courante			37 372,04 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			37 915,04 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-2051-020-AG: logiciels	Enveloppe acquisition licences logiciel de gestion et facturation des structures enfance jeunesse	8 000,00 €	
Chaptire D-20: Immobilisations incorporelles		8 000,00 €	
D-2111-95-TOURIS: Terrains	diminution enveloppe achat terrains piste cyclable	-12 600,00 €	
D-21538-95-TOURIS: Autres réseaux	Eclairage public de l'aire du flaûtat	12 600,00 €	
D-2183-020-AG: matériel informatique et de bureau	matériel de pointage pour le logiciel de gestion des facturations des structures enfance jeunesse	10 000,00 €	
Chaptire D-21: Immobilisations corporelles		10 000,00 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		18 000,00 €	
R-021-020-AG : Virement de la section de fonctionnement	Ajustement		18 000,00 €
Chaptire R-021- Virement de la section de fonctionnement			18 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			18 000,00 €
TOTAL GENERAL de la DM 2018-001	PRINCIPAL	55 915,04 €	55 915,04 €

Interventions de la salle :

- *François Merveilleau (Maire de Casseuil) souligne une nouvelle fois la sensible baisse globale de recettes et indique qu'il va falloir faire attention à l'avenir.*

Adoption à l'unanimité des votants

* * *

FINANCES

- Adoption de la Décision Modificative (DM) numéro 1 au budget annexe GEMAPI de la collectivité : Monsieur le Président indique que cette DM n°001 enregistre principalement une écriture pour permettre de prendre en charge un dégrèvement sur la part taxe GEMAPI de la taxe d'habitation 2018 :
 En dépenses de fonctionnement,
 - un dégrèvement de 1 988 euros au compte 7391178-chapitre 014 atténuations de produits ;
 - une diminution du virement à la section d'investissement de 1988 euros.
 En dépenses d'investissement, une diminution du montant estimé pour les études compte tenu d'éléments nouveaux pour 1988 euros au compte 2031-frais d'études.
 En recettes d'investissement, une diminution du virement de la section de fonctionnement de 1988 euros.
 En conséquence de quoi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à ajuster les crédits budgétaires selon le tableau suivant composant la décision modificative N°2019-001 au Budget GEMAPI, décision modificative équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-7391178-GEMAPI-831: Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	Dégrèvements sur TH 2018	1 988,00 €	
Chaptire D-014: Atténuations de produits		1 988,00 €	
D-023-GEMAPI-831 : Virement à la section d'investissement	Equilibre budgétaire	-1 988,00 €	
Chaptire D-023: Virement à la section d'investissement		-1 988,00 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-21538-GEMAPI-831: Travaux sur les autres réseaux	Moindre dépense sur les travaux urgents	-1 988,00 €	
Chaptire D-21: Immobilisations corporelles		-1 988,00 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		-1 988,00 €	
R-021-GEMAPI-831 : Virement de la section de fonctionnement	Equilibre budgétaire		-1 988,00 €
Chaptire R-021- Virement de la section de fonctionnement			-1 988,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			-1 988,00 €
TOTAL GENERAL de la DM 2018-001		-1 988,00 €	-1 988,00 €

Adoption à l'unanimité des votants

* * *

Questions diverses :

1 - A.-M. Barnett (Maire d'Aillas) soulève la question du zonage ZRR provisoire jusqu'à juillet 2020 et sur son maintien au-delà (alors même que les EPCI voisins bénéficient de ce zonage). Il lui est répondu que la CdC ne dispose à ce jour d'aucun élément d'information à ce sujet. Les services de l'Etat seront interrogés en ce sens par le service « développement économique » de la CdC.

2 - J. Britton (Maire de Roquebrune) soulève la question d'un lourd investissement non prévu dans sa commune (sur une question d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux en centre-bourg) et demande quels sont les critères d'éligibilité aux fonds de concours de la CdC.

Le Président lui rappelle sa première réponse négative en indiquant que ce type de demandes est assez inflationniste et créerait des précédents sur les autres communes

Le DGS rappelle que le seul règlement interne juridique opposable sur les fonds de concours de la CdC traite de la seule question des équipements sportifs. Toute autre forme de fonds de concours répondrait alors aux règles de droit commun inscrites dans le CGCT. Il est rappelé que la CdC n'a jamais financé d'aménagement de bourg (à ce jour).

3 - J.-M. Fraiche (Maire de Fontet) soulève la question du nécessaire avis de la CdC à rendre avant la fin du mois d'août sur le SRADDET de la Région Nouvelle Aquitaine. Il rappelle le possible impact de ce schéma régional sur notre futur PLU-I.

Le Président Zaghet rappelle que ce type de demande très technique ne peut être valablement traité que si la question est posée 3 jours à l'avance, par écrit, auprès du DGS.

Le DGS rappelle que la commission urbanisme du SCOT s'est réunie sur ce sujet la semaine

dernière. L'objectif de réduction de 50% de consommation de terres agricoles est bien inscrit dans le SRADDET alors que seuls 40% sont inscrits au SCOT Sud Gironde mais cet objectif de 50% peut malgré tout être atteint à l'échelle de la région Nouvelle Aquitaine.

4 - J.-M. Fraiche demande une information générale aux élus sur le projet de SRADDET. Le Président ZAGHET répond qu'un bureau communautaire exceptionnel sera spécialement organisé le 4 juillet prochain sur cette question.

Didier LECOURT rappelle également que ce point est inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil syndical du syndicat mixte Sud Gironde (Pôle Territorial Sud Gironde) jeudi 4 juillet prochain.

Le DGS indique qu'il peut adresser dès demain à l'ensemble des Maires le document (projet de SRADDET).

P. Lavergne rappelle que les « 50% de réduction de la consommation des terres agricoles » ne sont pas une découverte.

5 - J.-M. Fraiche souligne que la question de l'ORT sur le territoire (Opération de Revitalisation Territoriale) n'a pas été abordée. F. Zaghet rappelle la récente réunion en Sous-Préfecture la semaine dernière.

J.-M. Fraiche demande quelles communes pourraient être retenues ? Et sur quels critères ?

P. Lavergne rappelle la réunion de la commission urbanisme de la CdC lundi dernier concernant le PLH et les pistes brossées pour aller vers une ORT. « Un retour a été fait en BE ce jour avec une présentation de pistes de travail. La décision appartient au bureau communautaire de jeudi prochain 4 juillet. Les délais sont certes contraints mais une réelle opportunité existe à entrer dans ce dispositif. »

Le Président ZAGHET rappelle les conséquences financières importantes pour la CdC et donc les nécessaires choix politiques à opérer en termes de priorités.

P. Lavergne regrette en effet que le dernier atelier de travail sur le PLH (interne à la CdC) ait été trop descendant mais beaucoup d'informations étaient à traiter dans un délai court.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H40.

Le Président en exercice clôt la séance en la forme accoutumée.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,
Fait à Saint Hilaire de la Noaille, le 27 juin 2019,
Pour copie conforme,
Les signatures sont au registre des délibérations,
Pour copie conforme au registre des délibérations,



M. Francis ZAGHET
Président de la Communauté de Communes
du Réolais en Sud Gironde

Francis ZAGHET
Président de la Communauté
de Communes du Réolais
en Sud Gironde

